ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 51673

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème des départs en pré-retraites dans le secteur des transports publics depuis la mise en oeuvre de la réforme des retraites. La loi 2003-775 du 21 août 2003 prévoit en effet la fin du dispositif des préretraites. Toutefois, avant la suppression effective du dispositif, le Gouvernement a souhaité diminuer le nombre de départs en préretraite progressive (PRP) en en augmentant le coût pour les entreprises. Pour cela, la loi a porté le taux minimum de cotisation, jusqu'alors fixé à 2 % du salaire de chaque préretraité, à 16 %. Or, dans le secteur des transports, contrairement aux autres branches, la convention collective oblige les entreprises à signer une convention de préretraite avec l'État et à permettre à tous les agents qui le souhaitent d'en bénéficier. En conséquence, les entreprises du secteur sont donc dans l'obligation de payer, pour la convention 2004, une taxe dont le taux a été multiplié par huit, sans pouvoir réduire par ailleurs le nombre de départs en PRP. Le coût pour les entreprises du secteur est donc considérable : pour la régie des transports de Marseille (RTM), par exemple, il est estimé entre 2 et 4 millions d'euros. Si certaines régies de transport ont pu, au terme de négociations avec leurs directions départementales du travail (DDT), obtenir des taux plus faibles, une telle conciliation n'a pas pu être obtenue pour l'ensemble des entreprises qui en ont fait la demande. Tel est, par exemple, le cas pour la RTM. Face à ce qui représente une charge économique plus que préoccupante pour les entreprises de transport, il lui demande donc ce qu'il envisage de faire afin d'aider ces sociétés à assumer progressivement ce surcoût, et notamment si des mesures transitoires ne pourraient pas être envisagées. Il est par ailleurs urgent, par souci d'équité, de définir une ligne d'orientation unique en la matière, ligne que se chargeront d'appliquer les différentes DDT. On peut en effet concevoir l'incompréhension des entreprises qui se sont heurtées à un refus de l'administration quant à leur demande de minoration du taux de cotisation et qui constatent que des sociétés basées dans d'autres départements, ayant entamé les mêmes démarches, ont, pour leur part, obtenu gain de cause. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les taux de contribution des entreprises au financement « des préretraites progressives (PRP), en particulier en ce qui concerne la convention de préretraite progressive de la Régie des transports de Marseille. La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a éteint le dispositif de la PRP à compter du 1er janvier 2005, traduisant l'engagement européen de la France d'augmenter le taux d'emploi des salariés âgés. Afin d'accompagner la disparition de cette mesure en incitant les entreprises à ne plus y recourir de façon aussi importante que par le passé, les taux de participation de l'entreprise ont été relevés de manière significative en 2003. Cette augmentation de la contribution financière des entreprises a été générale, concernant tous les secteurs d'activité. C'est pourquoi il est impossible d'envisager une mesure transitoire concernant le seul secteur des transports urbains, quand bien même celui-ci se serait lié par une convention collective à proposer tous les ans à ses salariés une mesure de préretraite progressive. Cette impossibilité d'envisager une adaptation du dispositif de la PRP est renforcée par la suppression de cette mesure depuis le 1er janvier 2005. L'attention du Gouvernement a été appelée sur le fait que d'autres réseaux

de transport que celui de Marseille ont conventionné à des taux de contribution inférieurs. La raison de cette différence vient du fait qu'au moment de leur demande de convention, des taux moins importants étaient alors pratiqués par les services du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

Données clés

Auteur : M. Richard Mallié
Circonscription : Bouches-du-Rhône (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51673
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9159
Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4685